

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18 février 1937 Application aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies du décret du 4 janvier 1937 concernant 'étiquetage des vins à appellations contrôlées.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Président de la République française, Sur rapport du Ministre des colonies.

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1954

Vu le mandat sur le Togo et le Cameroun, confirmé à la France par conseil de la Société des nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions des commissaires de la République française au Togo et au Cameroun : Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, déclarée applicable aux colonies, ci les décrets portant règlement d'administration publique portant application de cette loi en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie dans diverses colonies : Vu la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine déclarée applicable aux colonies : Vu les décrets des 15. 29. 31 mai. 29 juin. 6 août. 11 septembre et 29 novembre 1936 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins, vins mousseux et eaux-de-vie. ensemble les décrets en portant application aux colonies des 29 juillet, 30 septembre. 21 octobre, 29 novembre 1936: Vu le décret du 4 janvier 1937 concernant l'étiquetage des vins à appellations contrôlées

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est déclarée applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies le décret du 4 janvier 1937 concernant l'étiquetage des vins à appellations contrôlées. Art. 2. —Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies

Albert LEBRUN.par le Président de la République :**Le Ministre des colonies,Marins MOUTET.**